

## PLU révision du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU actuel du Pont de Beauvoisin a été révisé en 2006.

**Pourquoi réviser ?** : Depuis 2004 de nombreuses modifications réglementaires du Code de l'Urbanisme ont eu lieu : loi Grenelle, loi ALLUR,...

Par ailleurs le 30 juin 2015 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant-Pays Savoyard a été adopté par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) et la loi oblige les communes concernées à mettre en compatibilité leur PLU avec les orientations du SCOT et plus particulièrement de s'inscrire dans l'objectif général de réduire la consommation foncière.

**Qu'en est-il du SCOT ?** : Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification à l'échelle intercommunale (les 3 communautés de Communes de l'Avant-Pays Savoyard : CCVG, CCLA, CCYenne) qui traduit les orientations de développement retenues pour

l'Avant-Pays Savoyard. Il sert de cadre de référence pour plusieurs politiques : organisation de l'espace et plans d'urbanisme, politique de l'habitat, de mobilité, d'aménagement de zones d'activités économiques, d'environnement,...

Le SCOT est établi pour 20 ans (2015/2035) mais 6 ans au plus après son approbation, une analyse des résultats de l'application du schéma doit être effectuée et peut justifier sa révision partielle ou complète. La date de référence pour l'entrée en vigueur du SCOT est le 3 septembre 2015. Le SCOT a défini Pont de Beauvoisin comme «pôle d'équilibre Bourg Centre» et fixe des objectifs en terme de population (+460 habitants de plus en 2025) et en terme de foncier (20 logements à l'hectare).



## Coup d'oeil sur le FPIC

Créé en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

**Objectif** : prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à celles qui sont moins favorisées. La solidarité financière s'effectue entre collectivités de même strate : il s'agit d'une péréquation dite horizontale.

**Mécanisme** : la richesse agrège la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA).

**Les contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux (EI) ou les communes isolées présentant un niveau de richesse supérieur à la moyenne (0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national).

**La contribution** : la contribution d'un EI ou d'une commune isolée prend en compte la richesse, le revenu des habitants et la population DGF (population permanente totale majorée d'un habitant par résidence secondaire ou emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage).

Montée en charge progressive du FPIC : les ressources de ce fonds national de péréquation représentent au niveau national:

- 2012 : 150 millions d'euros
- 2013 : 360 millions d'euros
- 2014 : 570 millions d'euros
- 2015 : 780 millions d'euros
- 2016 : 1 milliard d'euros

Conformément à l'annonce du président de la République lors du Congrès des maires en juin dernier, le FPIC 2017 a été maintenu à 1 milliard d'euros dans le projet de loi de finances pour 2017. A compter de 2018, il représentera 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

### Contribution de la commune au titre du FPIC :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
6 197€	13 163€	18 735€	25 648€	47 262€	56 396€